

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge**Déposé / Reçu le****06 MAI 2026**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de **Bruxelles**N° d'entreprise : **0661 823 179**

Nom

(en entier) : **D&C AUDIT & CONSEIL**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **Avenue Emile Van Becelaere, 28A/44 - 1170 Watermael-Boitsfort****Objet de l'acte : PROJET DE FUSION**

Dépôt du projet de fusion suivant par la société :

Projet de fusion par absorption

-de la SRL D&C FINANCE (Avenue Emile Van Becelaere, 28A/44 à 1170 Bruxelles - RPM Bruxelles BE 0692.713.523),

-de la SRL IMMOBILIERE DES 4 BRAS DE LIBERCHIES (Chaussée de Nivelles, 400 à 6238 Liberchies - RPM Hainaut, division Charleroi BE 0598.812.870) et

-de la SRL A.B.G. IMMO (Avenue Emile Van Becelaere, 28A/44 à 1170 Bruxelles - RPM Bruxelles BE 0472.073.066)

par la SRL D&C – AUDIT & CONSEIL (Avenue Emile Van Becelaere, 28A/44 à 1170 Bruxelles - RPM Bruxelles BE 0661.823.179)

1.Cadre juridique

Conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après, « CSA »), nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de fusion par absorption des sociétés à responsabilité limitée D&C FINANCE, IMMOBILIERE DES 4 BRAS DE LIBERCHIES et A.B.G. IMMO (ci-après les « Sociétés Absorbées ») par la société à responsabilité limitée D&C – AUDIT & CONSEIL (ci-après la « Société Absorbante »).

L'opération comprendra en premier lieu l'absorption de la société D&C FINANCE par la société D&C – AUDIT & CONSEIL, qui est une société dont l'actionnariat est strictement identique à celui de D&C FINANCE. La société D&C AUDIT & CONSEIL absorbera ensuite les deux sociétés IMMOBILIERE DES 4 BRAS DE LIBERCHIES et A.B.G. IMMO, qui sont toutes deux des filiales dont elle détient l'intégralité des actions.

Il est précisé que ces opérations de fusion des sociétés absorbées précitées avec la société absorbante sont indépendantes l'une de l'autre. Il s'agit dès lors de trois projets de fusion par la société absorbante.

En résumé, les Sociétés Absorbées transféreront tour à tour à la Société Absorbante, sans liquidation des Sociétés Absorbées, tous les éléments de leur patrimoine, activement et passivement, sans attribution de nouvelles actions en raison du fait de la procédure simplifiée pour la fusion dont les actions sont détenues de manière identiques par les mêmes actionnaires (article 12:7 2° du CSA) (pour la première fusion) ou de la détention intégrale des actions des sociétés absorbées par la société absorbante (article 12:7 1° du CSA) (pour la deuxième et troisième fusion).

La loi prévoit notamment (art. 12:50 CSA) que les organes d'administration des sociétés participant à la fusion préparent un projet de fusion par absorption. Celui-ci peut être établi par acte authentique ou par acte sous seing privé et doit contenir certaines informations notamment la date de prise d'effet des opérations.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent six semaines au moins avant l'assemblée générale extraordinaire appelée, dans chacune des sociétés participant à l'opération, à se prononcer sur la fusion par absorption dont question dans le présent projet.

S'agissant d'une procédure de fusion de sociétés ayant le même actionnariat ou détenues intégralement par la société absorbante, il n'est pas requis de rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration dans les sociétés participant à la fusion, ni de contrôle révisoral de l'opération.

2.Raison d'être du projet

La décision des administrateurs des sociétés impliquées dans l'opération de proposer à leurs assemblées générales la fusion des Sociétés Absorbées en transférant tous les éléments d'actif et de passif de son patrimoine à la Société Absorbante est motivée par les éléments suivants :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

La première société, D&C FINANCE, avait des activités complémentaires de celles de la société absorbante. Elle a toutefois cédé ses activités et sa participation en 2025 et dispose désormais d'une activité très limitée qui ne justifie plus le maintien spécifique d'une société. En outre, une partie de ses ressources informatiques et contrats servent également à la société absorbante. Il devient économiquement raisonnable de ne plus maintenir cette société en regard du volume actuel et futur de ses activités, tout en maintenant ses outils au sein de la société absorbante.

Les deux autres sociétés absorbées, IMMOBILIERE DES 4 BRAS DE LIBERCHIES et A.B.G. IMMO, possèdent toutes deux, un seul bien immobilier. La maison-mère de celles-ci possède quant à elle une dizaine de biens immobiliers dans une optique de conservation patrimoniale de ceux-ci et de fructification de son patrimoine. La réunification des différents immeubles dans une seule et même structure juridique a dès lors tout son sens en termes de gestion, notamment administrative, en ne maintenant plus deux micro-structures séparées.

En outre, la réunification des activités des sociétés filiales absorbées au sein de leur maison-mère permettra en outre d'assoir la surface financière et la capacité de crédit auprès des banques (notamment par la possibilité de garanties plus étendues pour les banques) des différentes entités. La fusion permettra également une meilleure visibilité de l'activité globale lors d'éventuelles demandes de crédit.

En outre, diverses économies d'échelle pourront être réalisées sur le plan administratif et des coûts qui en découlent, ce qui est pertinent vu la taille relativement réduite des structures absorbées en cause.

C'est pourquoi les administrateurs des sociétés impliquées dans l'opération souhaitent proposer à leurs assemblées générales respectives la présente fusion qui permettra, dans le contexte prédécrit, d'optimiser la gestion opérationnelle, comptable et financière des sociétés et de favoriser ainsi la continuité, la pérennité et le développement de l'activité.

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12:50 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

I. Sociétés participant à la fusion

1. Première société Absorbée

1.1. Forme

Société à responsabilité limitée

1.2. Dénomination

D&C FINANCE

1.3. Siège social

Avenue Emile Van Becelaere, 28A, bte 44 à B-1170 Bruxelles.

1.4. RPM et numéro d'entreprise

RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0692.713.523

1.5. Représentation

La société est ici représentée par ses deux administrateurs, à savoir :

- Monsieur Michaël De Ridder, domicilié rue Ramelot, 6 à 1428 Lillois-Witterzée, et
 - Monsieur Fabio Crisi, domicilié rue Théophile Van Der Elst, 168 à 1170 Watermael-Boitsfort,
- désignés à titre d'administrateur non statutaire lors de la constitution de la société.

1.6. Objet social

La société a, conformément à ses statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet social suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger :

1) Les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales :

* l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;

* l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;

* la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;

* les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;

ainsi que :

- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés ;

- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale ;

- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable(-fiscaliste) agréé I.P.C.F.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles, dotées d'un objet social similaire.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'IPCF et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

II) La société a également pour activité complémentaire et accessoire, exclusivement pour son compte propre, la constitution, la gestion productive et la valorisation, au sens le plus large, de son patrimoine comprenant tant des biens et droits immobiliers que mobiliers. Dans le cadre de cette gestion et de cette valorisation, la société peut acquérir, aliéner, donner et prendre en location tous biens et droits mobiliers ou immobiliers ainsi que constituer tous droits, faire tout emprunt et accorder tout crédit, hypothécaire ou non, cette énumération n'étant pas limitative, sans que l'activité concernée ne prenne la forme d'activités commerciales.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ses activités, à la réalisation de ces conditions.

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ».

1.7. Fonds propres statutairement indisponibles et nombre d'actions

La Société a, d'après les derniers comptes annuels clôturés au 30 juin 2025 (situation non modifiée à ce jour), des fonds propres statutairement indisponibles de vingt-deux mille euros (6.200,00 EUR) (capital souscrit de 18.600,00 EUR et capital non appelé de 12.400,00 EUR), représenté par 18.600 actions sans désignation de valeur nominale.

Ses 18.600 actions sont détenues à concurrence de : 9.300 actions par M. Michaël De Ridder (50%) et 9.300 actions par M. Fabio Crisi (50%)

2. Deuxième société Absorbée

2.1. Forme

Société à responsabilité limitée

2.2. Dénomination

IMMOBILIERE DES 4 BRAS DE LIBERCHIES

2.3. Siège social

Chaussée de Nivelles, 400 à 6238 Liberchies

2.4. RPM et numéro d'entreprise

RPM Hainaut, division Charleroi - Numéro d'entreprise 0598.812.870

2.5. Représentation

La société est ici représentée par ses deux administrateurs, à savoir :

-Monsieur Michaël De Ridder, domicilié rue Ramelot, 6 à 1428 Lillois-Witterzée, et

-Monsieur Fabio Crisi, domicilié rue Théophile Van Der Elst, 168 à 1170 Watemael-Boitsfort, désignés à titre d'administrateur non statutaire lors de l'assemblée du 29 août 2018 (MB 8/11/2018).

2.6. Objet social

La société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet social suivant :

« La société a pour objet :

A/ La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

a) la réalisation de toutes opérations immobilières et, en particulier, le développement, l'acquisition, la gestion, l'aménagement, la cession et la location d'immeubles pour compte propre ou pour compte de tiers. Par opérations immobilières il faut entendre, sans que cette énonciation soit limitative, toutes opérations se rapportant à un bien immeuble, qu'il s'agisse :

- d'achat, vente, échange d'immeubles, constitution ou cession de droits réels immobiliers, mise en location et/ou prise en location de tous biens immeubles et droits réels immobiliers ;
- de construction, rénovation, transformation ou démolition d'un bien immobilier ;
- de tous montages financiers, commerciaux, promotionnels ou juridiques se rapportant à des biens immeubles ainsi qu'à des droits réels.

Elle peut donc notamment acheter, vendre, donner ou prendre en location tous biens bâtis ou non, conférer ou accepter tous droits réels ou personnels portant sur ces biens, les diviser par lots, accomplir toutes opérations de promotion, prêter tout conseil et toute assistance technique en matière immobilière. A titre d'exemple, la société peut réaliser toutes opérations d'achat, de vente, de mise en location ou de prise en location, de bail emphytéotique, quelle que soit la nature des droits réels et personnels faisant l'objet de ces accords. Elle peut également acquérir, donner ou prendre en leasing, donner ou prendre en location, disposer ou échanger tout droit réel ou personnel, matériel ou équipement. Elle peut mener toutes les études, conclure les financements et réaliser toutes les opérations de démolition, de construction, de rénovation et de mise en valeur des biens immobiliers qu'elle développe, à l'exclusion toutefois de toute coopération de courtage qui nécessiterait un accès à la profession d'agent immobilier.

b) l'acquisition, la souscription, la cession, la vente ou toute autre opération similaire, de toute valeur mobilière, actions ou parts, obligations, warrants, obligations publiques, ou tout autre meuble ou immeuble, en ce compris les droits de propriété intellectuelle.

B/ Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

C/ La société peut également exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés ou associations, et se porter caution au profit de ses propres associés ou administrateurs ou gérants.

D/ La société peut de manière générale, et dans la mesure où cela est conforme à son intérêt, octroyer des prêts quels qu'en soit la nature, le montant et la durée ; accorder tout type de sûreté, personnelle ou réelle, aux fins de garantir ses propres obligations, ainsi que les obligations de tiers (en ce compris celles des sociétés qui sont liées à la société), notamment en gageant ou en hypothéquant ses actifs ».

2.7.Fonds propres statutairement indisponibles et nombre d'actions

La Société a, d'après les derniers comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025 (situation non modifiée à ce jour), des fonds propres statutairement indisponibles de quarante-deux mille euros (42.000,00 EUR) (capital souscrit de 42.000,00 EUR) représentés par 420 actions sans désignation de valeur nominale.

Ses 420 actions sont détenues par la SRL D&C – AUDIT & CONSEIL (100%).

3. Troisième société Absorbée

3.1. Forme

Société à responsabilité limitée

3.2. Dénomination

A.B.G. IMMO

3.3. Siège social

Avenue Emile Van Becelaere, 28A/44 à 1170 Watermael-Boitsfort

3.4.RPM et numéro d'entreprise

RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise 0472.073.066

3.5.Représentation

La société est ici représentée par ses deux administrateurs, à savoir :

-Monsieur Michaël De Ridder, domicilié rue Ramelot, 6 à 1428 Lillois-Witterzée, et

-Monsieur Fabio Crisi, domicilié rue Théophile Van Der Elst, 168 à 1170 Watermael-Boitsfort,

désignés à titre d'administrateur non statutaire lors de l'assemblée du 10 avril 2024 (MB 16/05/2024).

3.6. Objet social

La société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet social suivant :

« La société a pour objet l'administration, l'acquisition et la vente de biens meubles et immeubles, ainsi que de participation financières, la location de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, l'entremise, le développement, le conseil en matière immobilière, le tout pour compte propre. La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger soit seule ou en participation avec d'autres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit par elle-même, soit par d'autres, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet. Elle peut d'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large ».

3.7.Fonds propres statutairement indisponibles et nombre d'actions

La Société a, d'après les derniers comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025 (situation non modifiée à ce jour), des fonds propres disponibles de sept mille huit cent nonante sept euros et trente-quatre cents (7.897,34 EUR) (ancien capital souscrit de 18.592,01 EUR, ancienne réserve légale de 1.700,00 EUR et ancien capital non appelé de 12.394,67 EUR) représentés par 100 actions sans désignation de valeur nominale.

Ses 100 actions sont détenues par la SRL D&C – AUDIT & CONSEIL (100%).

4. Société Absorbante

4.1. Forme

Société à responsabilité limitée

4.2. Dénomination

D&C – Audit & Conseil

4.3. Siège social

Avenue Emile Van Becelaere, 28A, bte 44 à B-1170 Bruxelles.

4.4.RPM et numéro d'entreprise

RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise 0661.823.179

4.5.Représentation

La société est ici représentée par ses deux administrateurs, à savoir :

-Monsieur Michaël De Ridder, domicilié rue Ramelot, 6 à 1428 Lillois-Witterzée, et

-Monsieur Fabio Crisi, domicilié rue Théophile Van Der Elst, 168 à 1170 Watermael-Boitsfort,

désignés à titre d'administrateur non statutaire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2020 (assemblée ayant notamment décidé d'adapter les statuts au CSA).

4.6. Objet social

La société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet social suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers et/ou en participation avec ceux-ci, à titre principal, l'exercice de la fonction de réviseur d'entreprises, soit notamment l'exécution de toutes activités réservées, en vertu de la loi, aux réviseurs d'entreprises, et de manière générale, toutes missions de révision d'états comptables ou d'audit relatives à la comptabilité des entreprises.

La société a également pour objet tout conseil de nature comptable, fiscal, juridique, organisationnel, administratif ou en relation avec ces matières au sens large ou toute autre activité, conseil ou expertise de nature intellectuelle, pour autant que ces activités soient compatibles avec la fonction et la qualité de réviseur d'entreprises.

La société a également pour objet - pour autant que dispositions légales et réglementaires relative à la profession ou la qualité de réviseur d'entreprises soient respectées, notamment le caractère civil des activités et/ou l'autorisation préalable - tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers et/ou en participation avec ceux-ci, la prise de participation dans toute société ou autre entité ainsi que la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières. Elle peut, sous les mêmes conditions, accepter des mandats d'administrateurs ou de liquidateurs, dans toute société, entreprise ou autre entité juridique, qu'elle y détienne des participations ou non.

Dans ce même ordre d'idée, la société peut par ailleurs garantir, uniquement si cela rentre dans le cadre du développement de ses propres activités et si ce n'est pas en mesure de mettre en péril ses activités, les engagements de ses associés ou des sociétés qui lui sont liées.

La société a également pour activité complémentaire, pour son propre compte exclusivement, la construction, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier, et pour ce faire l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier et, en général, de toutes les opérations relatives à la gestion des valeurs immobilières et mobilières constituées ou les biens immobiliers et mobiliers qui peuvent être obtenus en pleine propriété, en emphytéose, en usufruit temporaire, en nue-propriété et de toutes les possibilités de droits attachées, où l'activité concernée ne prend pas la forme d'activités commerciales. Elle pourra, pour ce faire, emprunter toutes sommes sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer hypothèque, donner toutes autres garanties mobilière et immobilières, stipuler la solidarité et l'indivisibilité.

La société pourra également accomplir, dans les strictes limites inhérentes à la déontologie de son objet principal et exclusivement pour son compte propre, les opérations civiles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

L'organe de gestion est compétent pour interpréter l'objet social si nécessaire. Notamment, pour cette interprétation, il sera tenu compte des dispositions légales, réglementaires, normatives ou autre relative à la profession de réviseur d'entreprises. Par ailleurs, il incombera au gérant de prendre les dispositions

nécessaires lorsque des autorisations préalables sont nécessaires à l'exercice de certaines activités comprises dans le présent objet social ».

4.7.Fonds propres statutairement indisponibles et nombre d'actions

La Société a, d'après les derniers comptes annuels clôturés au 30 juin 2025 (situation non modifiée à ce jour), des fonds propres statutairement indisponibles de huit mille deux cents euros (8.200,00 EUR) (ancien capital libéré de 6.200,00 EUR et ancienne réserve légale de 2.000,00 EUR) représenté par 200 actions sans désignation de valeur nominale.

Ses 200 actions sont détenues par M. Michaël De Ridder : 100 actions (50,00%) et M. Fabio Crisi : 100 actions (50,00%)

II.Rapport d'échange, modalités de remise des actions et date à partir de laquelle les actions nouvellement créées à l'occasion de la fusion donneront droit à participer aux bénéfices

Pour la première fusion, avec la société D&C Finance, il ne sera pas émis d'actions nouvelles dans la mesure où l'actionnariat de la société absorbante est identique à celui de la société absorbée (article 12:7 2° du CSA). Il n'y a dès lors pas de rapport d'échange à prévoir.

Pour les deux autres fusions, la société absorbante détient au moment de la fusion, l'intégralité des actions représentatives de la société. Il n'y a dès lors pas de rapport d'échange à prévoir.

III. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations accomplies par les Sociétés Absorbées et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la Société Absorbante, sont, dans les deux opérations de fusion, considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2026.

IV.Droits attribués par la société absorbante aux associés des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions

Sans objet.

V.Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelés à fusionner.

VIDéclarations finales

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de fusion par absorption dans le champ d'application des articles 211 du Code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18 § 3 du Code de la TVA (régime de continuité) et 117 § 2 et 120 § 3 du code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentielles.

Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette fusion ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

Au cas où le projet de fusion d'une ou plusieurs des sociétés absorbées ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération non aboutie seront supportés par les sociétés participant à la fusion non réalisée, chacune à concurrence d'une moitié (pour la société absorbante et pour la société absorbée visée).

En cas d'approbation de l'opération, tous les frais non provisionnés dans l'une ou l'autre des sociétés, seront pris en charge par la société absorbante.

Ainsi fait et signé au siège social de la société absorbante, le 4 mai 2026, en quatre exemplaires.

Pour la Société Premièrement Absorbée D&C FINANCE

Michaël DE RIDDER, administrateur

Pour la Société deuxièmement Absorbée IMMOBILIERE DES 4 BRAS DE LIBERCHIES

Michaël DE RIDDER, administrateur

Pour la Société Troisièmement Absorbée A.B.G. IMMO

Michaël DE RIDDER, administrateur

Pour la Société Absorbante D&C AUDIT & CONSEIL

Michaël DE RIDDER, administrateur